

Avis relatif à la participation à la renégociation de l'avenant n°5 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés

Délibération n° 17 - 29 Juin 2011 – Participation à des négociations conventionnelles avec les transporteurs sanitaires (avenant n°5)

Par courrier en date du 9 juin 2011, notifié le 15 juin 2011, la Direction Générale de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM) a saisi l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du Code de la Sécurité sociale, d'une invitation à participer à des négociations avec les transporteurs sanitaires privés, qui auront pour objet la poursuite de la mise en œuvre des mesures de prévues à l'avenant n°5 du 14 mars 2008 approuvé par arrêté en date du 11 avril 2008 publié au Journal officiel du 5 août 2008 à leur convention nationale du 26 décembre 2002 publiée au Journal officiel du 23 mars 2003.

Le Conseil insiste sur la nécessité d'obtenir des résultats en matière de maîtrise médicalisée de la prescription des transports sanitaires, notamment auprès des prescripteurs hospitaliers et soutient les initiatives prises par l'UNCAM et les ARS en ce sens.

L'UNOCAM, qui n'est pas signataire de l'avenant n°5, a déjà indiqué par sa délibération n°10 en date du 27 juillet 2010 qu'elle ne participerait pas à sa renégociation.

Délibération adoptée à l'unanimité